

NOVEMBRE 2021

FACTURATION ÉLECTRONIQUE : CE QU'IL FAUT SAVOIR !

L'OBLIGATION DE FACTURATION ÉLECTRONIQUE SERA EFFECTIVE
POUR LES TPE À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024 EN RÉCEPTION,
PUIS, À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026 EN TRANSMISSION.

La date d'entrée en vigueur de cette réglementation a donc été repoussée d'un an et demi afin de permettre aux entreprises de se préparer à cette échéance. Pour un chef d'entreprise, il est important d'anticiper et de se préparer à ses nouvelles modalités de règlement afin de ne pas être écarté de certains marchés et de profiter du même service que les entreprises dont la taille est plus conséquente.

> POURQUOI GÉNÉRALISER LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ENTRE ENTREPRISES ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises françaises sont tenues d'envoyer leurs factures à destination des collectivités territoriales ou de l'État dans la cadre des marchés publics sous format électronique. L'ensemble de ces factures transite via Chorus Pro.



BON À SAVOIR

Pour une entreprise, le coût d'une facture électronique est inférieur à celui d'un timbre-poste alors que celui d'une facture papier est supérieur à 10 euros.

> QU'EST-CE QU'UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE ?



Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement "un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures "papier" ou du PDF ordinaire".

Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation, qu'il s'agisse du portail public de dématérialisation ou d'une autre plateforme de dématérialisation.

QUELS AVANTAGES ?



1

FAIRE DES ÉCONOMIES
POUR L'ENSEMBLE
DES ENTREPRISES



2

SIMPLIFIER LA GESTION
ET LE SUIVI DES FACTURES
AU QUOTIDIEN



3

FAVORISER
LA RÉDUCTION
DES DÉLAIS DE PAIEMENT

BON À SAVOIR

Le terme "e-invoicing" est employé pour désigner la facturation électronique.

> QU'EST-CE QUE LE "E-REPORTING" ?

Le "e-reporting" désigne la TRANSMISSION DE DONNÉES DE TRANSACTION à l'administration de certaines informations (par exemple, le montant de l'opération, le montant de la TVA facturée...) relatives à des opérations commerciales qui ne sont pas concernées par la facturation électronique.

Il s'agit le plus souvent des opérations de vente et de prestation de services avec des particuliers.

■ BON À SAVOIR

L'e-reporting permet de reconstituer l'activité économique d'ensemble d'une entreprise : complémentaire à la facturation électronique, il permettra, à terme, de proposer aux entreprises un pré-remplissage de leurs déclarations de TVA.

> À QUOI SERT UNE PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION ?

Une plateforme de dématérialisation offre une prestation de services avec deux missions principales :

TRANSMETTRE LA FACTURE SOUS FORMAT
DÉMATÉRIALISÉ DU FOURNISSEUR VERS LE CLIENT

EXTRAIRE CERTAINES DONNÉES DE CES FACTURES
POUR LES TRANSMETTRE À L'ADMINISTRATION FISCALE
(par exemple, l'identification du fournisseur et du client,
le montant HT de l'opération, le montant de la TVA due...)

En tant qu'intermédiaire entre un fournisseur et un client, la plateforme a la possibilité de transformer la forme de la facture établie par le fournisseur pour la convertir dans un format qui convienne au client.

> QUE DOIT GARANTIR LA PLATEFORME ?

ASSURER LE MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ DES DONNÉES,
LEUR AUTHENTICITÉ ET LEUR EXHAUSTIVITÉ



QUID DU...
PORTAIL PUBLIC DE FACTURATION ?

LE PORTAIL PUBLIC DE FACTURATION EST UN OPÉRATEUR PUBLIC QUI OFFRIRA ÉGALEMENT UN SYSTÈME D'ÉCHANGE DE FACTURES, ET CONCENTRERA LES DONNÉES DE FACTURATION ET DE TRANSMISSION POUR L'ADMINISTRATION.



ZOOM SUR... LE CALENDRIER

QUAND DEVREZ-VOUS RECEVOIR LES FACTURES DE LA PART DE VOS FOURNISSEURS SOUS FORMAT DÉMATÉRIALISÉ?

2024
1^{ER}
JUILL

Toutes les entreprises devront recevoir leurs factures au format électronique

QUAND DEVREZ-VOUS ÉMETTRE DES FACTURES À VOS CLIENTS PROFESSIONNELS?

2026
1^{ER}
JANV

Les entreprises artisanales devront émettre les factures au format électronique

Ce calendrier s'applique également à la transmission des données de transaction avec les clients particuliers "e-reporting".



FOCUS SUR... LE FORMAT (ACCEPTÉ) DE FACTURE

UNE FACTURE PDF ENVOYÉE PAR COURRIEL EST UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE?

Non, la facture de type image PDF (facture numérisée ou PDF générée à partir d'un outil bureautique) envoyée par mail ne sera pas considérée comme une facture électronique.

Une facture électronique contient nécessairement un nombre minimum de données sous format structuré.

Si vous utilisez encore des factures papier ou PDF, il sera admis au début de la réforme que les factures soient déposées sous ce format, papier ou PDF, sur une plateforme partenaire ou la plateforme publique, pour être converties sous forme électronique et transmises à vos clients.

MON FOURNISSEUR POURRA T'IL M'IMPOSER UN FORMAT ÉLECTRONIQUE D'ÉCHANGE?

Non, un fournisseur ne pourra pas vous imposer un format d'échange de facture électronique.

Vous pourrez choisir votre plateforme de réception (qui peut être la même que la plateforme d'émission des factures) en fonction du ou des format(s) qui vous conviennent. Les plateformes partenaires offriront toutes un socle minimal de formats, commun à l'ensemble des plateformes partenaires.